



**MAIRIE
VAUJANY**

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AOÛT 2024**

Date de convocation du conseil municipal : le 29 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux août à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

<u>Nombre de conseillers</u> :	en exercice	11
	présents	7
	votants	8
	quorum	6

ASSISTENT À CETTE SÉANCE :

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, et Nadine VERNEY

Pouvoir : Brigitte ARNAUD à Bruno AVEQUE

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte à 19h03.

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elvina SAVIOUX est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024**
- 2) **INTERCOMMUNALITE** :
 - a. **Points sur les dossiers en cours** :
- 3) **COMMANDE PUBLIQUE** :
 - a. **Gestion des équipements du service public de l'eau potable de la commune de Vaujany – attribution du marché**
 - b. **Changement des huisseries des immeubles du Rochas – attribution des marchés de travaux**
 - c. **Marché de prestations de services : organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2025 : Lancement de la consultation**
 - d. **Aménagement de la Place de la Fare : avenants aux marchés de travaux**
 - e. **Marché de travaux pour le remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators - Avenant n°1**
- 4) **FONCIER**
 - a. **Désaffectation déclassement d'une emprise du domaine public communal**

5) RESSOURCES HUMAINES

- a. Tableau des effectifs – Procédure de Promotion Interne 2024 – Création et suppression de postes
- b. Tableau des effectifs - Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)
- c. Tableau des effectifs - Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet – Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)
- d. Tableau des effectifs – Création de trois emplois d'Apprentis
- e. Création d'emplois saisonniers pour la saison d'hiver 2024/2025 dans les différents services communaux

QUESTIONS DIVERSES

★ ★ ★

1) **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée s'il y a des observations relatives au procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 juillet 2024.

Sans demande de prise de parole ou commentaire, l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 5 juillet 2024 est mise au vote.

Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

2) INTERCOMMUNALITE :

a. **Points sur les dossiers en cours :**

Les élus prennent connaissance du procès-verbal du conseil communautaire du 27 juin 2024 ainsi que de l'ordre du jour du conseil syndical du SACO du 18 juillet 2024.

3) COMMANDE PUBLIQUE :

a. **Gestion des équipements du service public de l'eau potable de la commune de Vaujany – attribution du marché**

Par délibération du 22 Avril 2024, le Conseil municipal a autorisé le lancement d'une consultation pour la gestion des équipements du service public de l'eau potable sur le territoire de la commune, selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, en application de l'article L.2124-2 du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 29 mai 2024 au JOUE, au BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné.

La date de remise des offres était fixée au 08 juillet 2024 à 12 h00. Deux offres ont été remises dans les délais impartis par le groupe Suez et par le groupe Saur.

Les critères de jugement des offres fixés par le règlement de la consultation sont les suivants :

1. Prix des prestations pondéré à 50 %
2. Valeur technique pondérée à 50%

L'analyse des offres préparée par les services de la commune a été présentée à la Commission d'appel d'offres du 2 août 2024. Le rapport d'analyse des offres ainsi que le procès-verbal de la commission d'appel d'offres sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'attribuer le marché de gestion des équipements du service public de l'eau potable à la société SAUR pour un montant estimé de 240 577,77 € HT sur la durée du marché de (du 20/10/2024 au 31/12/2027)
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 611 du budget M49 « EAU » ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et à la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

b. Changement des huisseries des immeubles du Rochas – attribution des marchés de travaux

Par délibération du 05 Avril 2024, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de lancer une consultation relative au remplacement des menuiseries extérieures et occultations des bâtiments A, B et C de la résidence « Le Rochas ».

Cette procédure s'est déroulée selon la procédure adaptée prévue par les dispositions de l'article R.2123-1-1° du code de la commande publique.

Pour rappel, la consultation présentait plusieurs options, notamment en fonction de l'éventuelle présence d'amiante au niveau des linteaux des fenêtres.

A la suite de l'analyse réalisée par les services de la commune et par le maître d'œuvre de ces travaux, M. Eric Seguin, le Conseil municipal du 05 juillet 2024 a attribué le marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et occultations des bâtiments A et C de la résidence Le Rochas (blocs baies, châssis et portes de halls parties communes en aluminium, solution dite de base), à la société EKO FENETRES pour un montant de 118 5820,78 € HT.

Pour le bâtiment B, l'attribution du marché à la société EKO FENETRES s'est faite sous réserve de la confirmation d'absence d'amiante dans le bâtiment, dans l'attente des résultats des sondages à mener sur le bâtiment.

Les résultats de ces sondages sont parvenus le 10 juillet 2024 et ont confirmé l'absence de présence d'amiante dans le bâtiment B.

Compte tenu de ces éléments, il est donc proposé de confirmer l'attribution du marché à la société EKO FENETRES pour la réalisation des travaux sur les bâtiments A, B et C, pour un montant total de 204 625,17 € HT.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Confirme l'attribution du marché de travaux pour le remplacement des menuiseries extérieures et occultations des bâtiments A, B et C de la Résidence le Rochas (solution de base) à la société EKO FENETRES pour un montant total de 204 625,17 € HT
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2135 du budget communal 2024
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature du marché à venir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

c. Marché de prestations de services : organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2025 : Lancement de la consultation

Par délibération en date du 23 octobre 2023, le Conseil municipal a attribué le marché pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2024 à la société S.G.V.E – Société Grenobloise de Voyages et d'Entreprises (Groupe Perraud) pour un montant estimé de 195 320,00 euros HT.

Ce marché ne couvre que les sorties et séjours prévus au cours de l'année 2024.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour l'année 2025.

Le programme des sorties et séjours culturels de la commune pour l'année 2025 a été travaillé par les membres de la commission "vie locale" réunie le 08 juillet 2024. A l'issue de ces travaux, le programme proposé est le suivant :

- 16 au 18 mai 2025 : Séjour à Milan (Italie)
- 25 juin 2025 : Sortie des enfants à Walibi
- 18 Septembre 2025 : sortie des Aînés à Annecy
- 26 au 28 Septembre 2025 : séjour culturel à Berlin
- 21 au 23 Novembre 2025 : séjour culturel région Grand-Est

Les conditions précises du déroulement pour chaque sortie ou séjour culturel seront affinées lors de la finalisation du marché à intervenir.

Afin de permettre l'organisation de ces sorties et séjours culturels pour l'année 2025, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de lancer une consultation pour un marché de 12 mois, selon la procédure adaptée en application des dispositions de l'article L.2123-1, 1° du Code de la commande publique.

Le coût de ce marché est estimé à 130 000 € HT.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide de lancer la consultation pour l'organisation des sorties et séjours culturels de la commune de Vaujany pour l'année 2025
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6245 du budget communal 2025 ;
- Donne toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature de l'ensemble des documents à venir

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

d. Aménagement de la Place de la Fare : avenants aux marchés de travaux

Par délibérations des 24 mars 2023, 19 juin 2023, 07 juillet 2023 et 04 août 2023, le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer les marchés pour la réalisation des travaux d'aménagement de la Place de la Fare à Vaujany.

Par délibération du 07 juillet 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°1 au marché pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI.

Par délibération du 17 novembre 2023, le Conseil municipal a décidé à l'unanimité de valider un avenant n°2 au marché pour le lot n°1 « Renforcement structurel – Fondations spéciales » passé avec la société TDMI.

Comme souvent à l'occasion de chantiers de rénovation, des contraintes ou difficultés imprévues apparaissent au fur et à mesure de l'avancée des travaux. Il apparaît donc nécessaire d'adapter ou de modifier le programme de travaux initial et de passer commande de travaux modificatifs ou complémentaires.

Conformément aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique (modification de faible montant inférieure à 15% du montant du marché initial), la Commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant la réalisation de ces travaux supplémentaires.

Les projets d'avenants sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de valider les avenants suivants aux marchés de travaux d'Aménagement de la Place de la Fare à Vaujany :
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°5 « Gros œuvre - Maçonnerie » passé avec la société ILHAMI pour un montant de 11 810.00 € HT, portant le montant total du marché de 145 197.42 € HT à 157 007.42 € HT ;
 - Avenant n°1 au marché pour le lot n°7 « Serrurerie » passé avec la société CHARLY SERRURERIE pour un montant de 14 350.00 € HT, portant le montant du marché de 252 447.50 € HT à 266 797.50 € HT ;

Le montant total des travaux tous lots confondus, passe ainsi de 2 354 995.36 € HT à 2 432 492.36 € HT, suite à l'ensemble des travaux supplémentaires validés à ce jour.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 231 du budget communal 2024 ;
- Donne à Monsieur le Maire toutes délégations utiles à la mise en œuvre de cette décision, notamment la signature des avenants à venir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

e. Marché de travaux pour le remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators - Avenant n°1

Par délibération du 1^{er} mars 2024, le Conseil municipal a décidé de confier le marché de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators (petit et grand escalier) à la société 2APIC pour un montant de 230 535,00 € HT.

Le démarrage des prestations - par ordre de service établi par le maître d'œuvre - est prévu au mois de septembre pour une durée d'exécution estimée à 4 mois (dont 1 mois de préparation).

Les travaux consistent au remplacement des couvertures et parois latérales des deux escaliers mécaniques : les parois existantes en polycarbonate sont remplacées par une couverture en bac acier et des parois en châssis vitrés.

Afin d'évaluer la conformité réglementaire des travaux de remplacement des couvertures et fermetures verticales des escalators à réaliser, une mission de contrôle technique a été confiée à Socotec.

A l'issue de l'analyse effectuée, il est apparu nécessaire d'apporter une modification au projet initial essentiellement en modifiant la nature du plafond sous chevrons et en intégrant une membrane d'étanchéité.

Ces modifications entraînent un surcoût que le titulaire du marché A2PIC a évalué à 27 918,00 € HT. Le nouveau montant du marché s'élève ainsi à 258 453,00 € HT.

Par ailleurs, il sera précisé dans l'avenant à intervenir que la durée du marché démarre à compter de l'ordre de service de démarrage des prestations et non à compter de la notification du marché, comme cela était initialement prévu lors de la phase de consultation, avant la mise au point définitive du planning. Cette précision est sans incidence financière.

Conformément aux dispositions des articles R.2194-2 à R.2194-4 du code de la commande publique, la commune de Vaujany souhaite donc entériner par voie d'avenant, les modifications ci-dessus explicitées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Décide de valider la conclusion d'un avenant n°1 portant le montant du marché de 230 535,00 € HT à 258 453,00 € HT et précisant que la durée du marché court à partir de l'ordre de service de démarrage des prestations ;
- Approuve les termes de l'avenant joint à la présente délibération ;
- Dit que les crédits afférents font l'objet d'une inscription au budget Ville 2024 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et à la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

4) FONCIER

a. Désaffectation déclassement d'une emprise du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le projet de rénovation de la résidence Les Hauts de la Drayre intègre une réhabilitation complète du bâtiment Rif Fontan et sa transformation en locaux associés à la résidence proposant une importante offre associée de services touristiques.

Le programme de travaux prévoit ainsi la démolition et la reconstruction de ce bâtiment qui sera implanté dans le même axe que le bâtiment A de la Résidence des Hauts de la Drayre. Cette nouvelle implantation se traduit par une extension du bâtiment actuel en partie sud sur le domaine public communal, lieudit 'Les Hauts de la Drayre', attenant à la rue du Caroux.

Compte tenu des travaux déjà réalisés, le volume correspondant à l'emprise de cette nouvelle implantation n'est déjà plus à ce jour accessible au public et à la circulation routière.

Cette emprise est matérialisée en jaune sur le plan joint à la présente délibération.

Dans le cadre de ce projet, il convient, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, du Code général de la propriété des personnes publiques et du Code de la voirie routière, de procéder à la désaffectation de cette emprise et à son déclassement du domaine public communal.

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 à L 141-6 relatif au classement et au déclassement des voies communales,

Vu le Code général des collectivités territoriales et son article L 2132-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses articles L 2141-1 et L 2141-2,

Considérant que l'emprise matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération n'est plus affectée à l'usage public ni à la circulation générale,

Considérant que l'accès au quai de déchargement de la supérette de la commune n'est pas mis en cause et qu'il reste maintenu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à 6 voix pour et 2 abstentions (Mme Brigitte ARNAUD et M. Bruno AVEQUE) ;

- CONSTATE la désaffectation du domaine public de l'emprise matérialisée en jaune sur le plan annexé
- DECIDE le déclassement du domaine public de ladite emprise de voirie pour son incorporation dans le domaine privé de la commune,

- DONNE toutes délégations à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature de toutes pièces, actes et documents afférents au déclassement de ladite section de voirie

Détail des votes :

Votants pour 6

Votants contre 0

Abstentions 2

5) RESSOURCES HUMAINES

a. Tableau des effectifs – Procédure de Promotion Interne 2024 – Création et suppression de postes

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les dossiers de quatre agents ont été retenus par la Commission Employeurs du Centre de Gestion de l'Isère pour admission à la Promotion Interne 2024.

Compte-tenu des listes d'aptitude par voie de promotion interne publiées par le Centre de Gestion de l'Isère, avec effet à la date du 1^{er} août 2024, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents concernés :

- Création d'un poste d'Attaché Territorial (cat A) et suppression du poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe précédemment occupé par l'agent
- Création de trois postes d'Agent de Maîtrise Territorial (cat C) et suppression d'un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe et de deux postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe précédemment occupés par les agents

Le conseil municipal ;

Sur le rapport du maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de créer les postes suivants afin de pouvoir nommer les agents admis à la Promotion Interne 2024 par le Centre de Gestion de l'Isère à la date du 1^{er} août 2024 :
 - Un poste d'Attaché Territorial (cat A)
 - Trois postes d'Agent de Maîtrise Territorial (cat C)
- Supprime les postes précédemment occupés par les agents à compter du 1^{er} août 2024 :
 - Un poste de Rédacteur Principal 1^{ère} classe (cat B)
 - Un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} classe (cat C)
 - Deux postes d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe (cat C)
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 du budget primitif
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

b. Tableau des effectifs - Création d'un poste permanent d'Adjoint Technique à temps complet – Cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Cat. C)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps complet de Cuisinier pour le service Restauration Collective du Pôle Enfance, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux – Grade d'Adjoint Technique.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C).

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Crée un poste d'Adjoint Technique Territorial à temps complet afin de recruter un Cuisinier pour le service Restauration Collective du Pôle Enfance à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.
- Précise que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

c. Tableau des effectifs - Création d'un poste permanent d'Adjoint Administratif à temps complet – Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Cat. C)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

M. le Maire expose ainsi au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer, à compter du 1^{er} octobre 2024, un emploi permanent à temps complet de Chargé de Communication - Graphiste pour le service Communication de la Direction Station, relevant de la catégorie hiérarchique C et du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux – Grade d'Adjoint Administratif.

Ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C).

Il est également précisé que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984. En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération sera défini en référence au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux.

Le conseil municipal,
Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Crée un poste d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet afin de recruter un Chargé de Communication Graphiste pour le service Communication de la Direction Station à compter du 1^{er} octobre 2024.
- Précise que ce poste est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux.
- Précise que ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel le cas échéant, en application des dispositions de l'article L332-14 du CGCT, anciennement art.3-2 de la loi du 26 janvier 1984.
- Acte la modification du tableau des effectifs.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6411 ou 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces décisions et la signature des documents à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

d. Tableau des effectifs – Création de trois emplois d'Apprentis

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code général de la fonction publique;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1^{er} avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle;

Vu le décret n°2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels;

Vu le décret n°2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal :

Que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L.6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation;

Que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

Que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant que ce dispositif est particulièrement adapté pour certains postes ;

Considérant que ce dispositif a déjà été mobilisé et qu'il a fait ses preuves ;

Considérant qu'il est possible et souhaitable de le mobiliser dans l'intérêt de la collectivité, notamment pour des postes au Pôle Sports Loisirs ;

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage;

Le conseil municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de recourir au contrat d'apprentissage.
- Autorise l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de trois apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
PÔLE SPORTS LOISIRS	Un Agent de maintenance des bâtiments – Personnel électricien	CAP Electricien	1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
PÔLE SPORTS LOISIRS	Deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs	BPJEPS ANN	1 ^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentissage.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de ces dispositions.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

e. Création d'emplois saisonniers pour la saison d'hiver 2024/2025 dans les différents services communaux

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de préparer dès à présent la prochaine saison touristique et donc de lancer les procédures de recrutement du personnel saisonnier pour la saison d'hiver 2024/2025 afin de faire face aux besoins des différents services à vocation touristique.

Les services de la commune proposent de recruter le personnel suivant :

Service Culturel :

- 3 Agents polyvalents à temps complet

Bâtiment communal :

- 1 Agent d'accueil à temps complet pour le point « Accueil » situé dans le bâtiment communal

Service Technique :

- 2 Agents techniques à temps complet

Pôle Enfance :

Section multi-accueil :

4 Agents diplômés (Auxiliaire de puériculture, Infirmière, EJE) – A temps complet

3 animateurs CAP Petite Enfance ou AEPE – A temps complet

Section Centre de Loisirs :

3 animateurs BAFA – A temps complet
2 animateurs BAFA – en renfort durant les vacances scolaires

Pôle Sports Loisirs:

2 Maîtres-Nageurs-Sauveteurs – A temps complet
1 Agent d'Accueil polyvalent – A temps complet
1 Agent polyvalent en renfort Accueil et SPA
1 Agent d'accueil polyvalent – en renfort durant les vacances scolaires

Service Entretien :

2 Agents polyvalents – A temps complet

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3, 2^{ème} alinéa ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour la saison touristique de cet hiver ;

Sur le rapport du Maire ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide de créer 25 emplois saisonniers à temps complet pour la prochaine saison d'hiver 2024/2025, répartis dans les différents services évoqués ci-dessus.
- Autorise le Maire à recruter le personnel nécessaire et à conclure les contrats de travail afférents.
- Dit que les crédits seront prélevés à l'article 6413 du budget communal.
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des contrats à intervenir.

Détail des votes :

Votants pour 8

Votants contre 0

Abstentions 0

QUESTIONS DIVERSES

- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des dossiers d'urbanisme déposés depuis le 5 juillet 2024.
- Les membres du Conseil municipal prennent connaissance des commandes comprises entre 15 000 € HT et 90 000 € HT passées par délégation du conseil municipal entre le 5 juillet et le 2 août 2024.

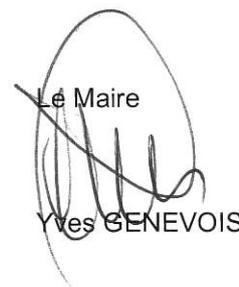
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils souhaitent évoquer d'autres sujets. Aucune demande de parole n'étant sollicitée, Monsieur le Maire indique que la séance du Conseil municipal est levée à 19h57.

Fait à Vaujany,

Le secrétaire de séance



Elvina SAVIOUX

Le Maire

Yves GENEVOIS



